

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

---

REGLEMENT NUMERO 10110-2009 MODIFIANT LE  
« REGLEMENT POURVOYANT A PERMETTRE ET A REGIR  
CERTAINES DEROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS  
DES REGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMERO  
87-09-300 » AFIN D'AJUSTER LE COUT DES DEMANDES DE  
DEROGATION MINEURE

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Guy Maranda

et les conseillers suivants : Nicole Nolin, conseillère siège # 1  
Jean Laliberté, conseiller siège # 2  
Jean Perron, conseiller siège # 3  
Louise Côté, conseillère siège # 4  
Gilles Vézina, conseiller siège # 5  
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Guy Maranda,

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la Loi privée concernant la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le règlement 87-09-300 relatif au zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 4 août 2009;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Nolin  
APPUYÉ par le conseiller Gilles Vézina  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10110-2009 modifiant le « Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement numéro 87-09-300 » afin d'ajuster le coût des demandes de dérogation mineure, lequel est annexé au livre des règlements pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **Article 1**

Le règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement est modifié en remplaçant l'article 5.2, par l'article suivant :

- 5.2 Pour être reçue, la demande doit être accompagnée du paiement des frais établis au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et requis aux fins de l'étude de la demande.

Si la demande de dérogation mineure requiert la publication d'un avis public dans une publication autre que le journal municipal, le paiement d'un montant supplémentaire de deux cents dollars (200,00 \$) est requis.

### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 1<sup>er</sup> jour d'octobre 2009.

---

Guy Maranda, maire

---

Richard Labrecque, greffier